

Arrêté n° 14-423

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de Paris ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- **au titre des personnes morales gestionnaires :**

c) pour les établissements de l'AP HP :

c1) en tant que titulaire : Pascal de WILDE - Directeur du GH HUEP (Tenon, Saint-Antoine, Rothschild, Armand Trousseau, La Roche Guyon).

en tant que suppléante : Elisabeth de la ROCHELAMBERT, Directrice du GH HUPNVS (Bichat, Claude Bernard, Beaujon, Louis Mourier, Bretonneau, Charles RICHET).

c2) en tant que titulaire : Anne-Claire DEREBOUL - Directrice Adjointe du GH SLS-LRB (Saint-Louis, Lariboisière, Fernand Vidal).

en tant que suppléant : Anne COSTA - Directrice du GH HUPO (HEGP, Corentin-Celton, Vaugirard).

c3) en tant que titulaire : Marie-Hélène LAVOLLE, représentant du GH PSL-CFX (Pitié-Salpêtrière, Charles Foix).

en tant que suppléant : Patrick HOUSSEL - Directeur du GH HUPC (Cochin, Hôtel Dieu, Broca).

3) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

c) en tant que suppléant : Serge LIPSKI, Délégué Adjoint, Délégation Médecins du Monde Île-de-France.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 30 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN